



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ- DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

L'an deux mil dix-neuf, le 19 septembre à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Date de convocation

Le 12.09.2019

Nombre de conseillers

en exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Sylvie MICHEL, Céline MORANT, Philippe NEVEU.

Absent excusé : Yannick FEUDE.

Pouvoir : Yannick FEUDE à Jean-Louis NOGUES.

Délibération n°2019-25

Lancement de l'appel d'offre – marché travaux – pour la liaison douce

Le maire rappelle que par délibération du 11 octobre 2018, le conseil municipal avait retenu comme maître d'œuvre le cabinet Nicolas pour l'aménagement d'une liaison douce sur la RD 26.

Aujourd'hui, après l'étude de cet aménagement, les plans ont été dessinés et une estimation du coût des travaux a été chiffrée.

2 lots ont été définis :

- Lot n°1 : Voirie – Eaux Pluviales pour un montant de 118 439,80 € HT ;
- Lot n°2 : Espaces Verts pour un montant de 19 262,00 € HT.

Les travaux à réaliser se déclinent comme suit :

Lot 1 : Voirie – Eaux Pluviales

- Installation de chantier
- Terrassement
- Empierrement
- Bordures pavage maçonnerie
- Revêtements
- Assainissement Eaux Pluviales
- Mise à niveau d'ouvrages
- Signalisation horizontale et verticale
- Mobilier Urbain
- Plan de recollement et géo-référencement

Lot 2 : Espaces Verts

- Travaux préparatoires
- Engazonnement
- Fourniture et plantations végétaux

- Clôture

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 1 abstention (Arnaud GOURDEL) :

- **AUTORISE** le Maire à lancer l'appel d'offre pour le marché des travaux de la liaison douce, route de Calorguen et à signer tous documents contractuels nécessaires à la procédure ;
- **DIT** que la procédure adaptée sera appliquée pour ce marché.

Délibération n°2019-26

Nomination d'un coordinateur communal pour le recensement de la population 2020

Le Maire informe le Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population auront lieu de janvier à février 2020. Il précise qu'il est nécessaire de nommer un coordinateur communal par arrêté municipal.

Considérant que Mme Christine MORVAN, secrétaire de mairie s'est portée volontaire pour cette tâche, il propose de la nommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de nommer Mme Christine MORVAN en qualité de coordinateur communal.

Délibération n°2019-27

Validation de l'emplacement de l'aire de covoiturage

Le Maire rappelle que par délibération du 27 juin 2019, le conseil municipal avait validé le projet de convention entre la commune et Dinan Agglomération pour la labellisation d'aire de co-voiturage. Nommée "Parking de l'If" l'emplacement de cette aire proposé par Dinan Agglomération avait été refusé.

La nouvelle implantation de l'aire de covoiturage proposée par Dinan Agglomération est située face au parking de l'éprouvette comme indiqué en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'implantation de l'aire de covoiturage tel qu'indiqué en annexe ;
- **DIT** que les panneaux de signalisation devront être de couleur ral 7026 pour être en harmonie avec le mobilier existant.

Délibération n°2019-28

Contrats d'assurance des risques statutaires

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Assurances,
- **Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,
- **Vu** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- **Vu** l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,
- **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;
- Vu l'exposé du Maire,
- Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	20 jours fermes / arrêt	1.70 %	
	Maladie ordinaire	20 jours fermes / arrêt	1.25 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.64 %	

et

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant	0.95 %	CAPITALISATION
	Maladies graves	Néant		
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire		
	Maternité / paternité / adoption	Néant		

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL et à 0,07% pour le contrat IRCANTEC,

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 26 septembre 2019